

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05/04/2024 – 20 H 00  
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (13) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE (hors vote CA), MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Marie GUILLAUMON (arrivée à compter du point n°3), MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (2) : MME Brigitte DECAUX, M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Avait donné pouvoir (2) :

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à M. Cédric DERET

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE (sauf vote CA) / M. Daniel BOUTELIER (vote CA)

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 07/05/2024

---

**ORDRE DU JOUR :**

DCM 2024/4/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/03/2024	1
DCM 2024/4/2 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2024	1
DCM 2024/4/3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	2
DCM 2024/4/4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	2
DCM 2024/4/5 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	4
DCM 2024/4/6 : DEMANDE DE SUBVENTION – PASSAGE EN LED DES POINTS LUMINEUX DES PASSAGES PIETONS ET INSTALLATION DE PANNEAUX PRIORITE A DROITE	5
QUESTIONS DIVERSES	6

---

**DCM 2024/4/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/03/2024**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Fonctionnement des assemblées*

Sans remarques, le conseil passe au vote.

**Le Conseil approuve à la majorité (0 CONTRE / 2 ABSTENTIONS / 12 POUR) le PV du 22/03/2024**

---

**DCM 2024/4/2 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2024 :**

*Thème : finances / Fiscalité*

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/04/2024

Date d'affichage : 10/04/2024

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il doit déterminer les taux d'imposition 2024. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux 2024	
Foncier Bâti	36,20 %
Foncier Non Bâti	39,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	13,07 %

Sans question, le conseil passe au vote.

*Vote à l'unanimité pour ces taux de fiscalité directe locale 2024*

---

**DCM 2024/4/3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/04/2024

Date d'affichage : 10/04/2024

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Caudry et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

➤ 20h10 : ARRIVEE DE MME M. GUILLAUMON

Présentation des résultats par M. J. DOMAS :

Résultat de l'exercice 2023 :

- Déficit d'investissement de – 44 597,62€
- Excédent de fonctionnement de 216 061,51€

Ajouté au résultat de clôture de l'année précédente (2022), cela donne un résultat de clôture pour l'exercice 2023 :

En investissement : + 53 381,46€

En fonctionnement : + 503 273,78€

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice*

---

**DCM 2024/4/4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/04/2024

Date d'affichage : 10/04/2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. D. BOUTELIER, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré.

M. J. DOMAS, Adjoint aux finances, présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 05/04/2024 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réelles prévues BP + DM 2023 + RAR	766 992,73 €	827 348,01 €	279 994,25 €	102 552,54 €
Solde 2022 reporté		287 212,27 €		97 979,08 €
Réalisées 2023	673 560,22 €	891 621,73 €	143 179,42 €	96 581,80 €
Ordre	10 800,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €	10 800,00 €
TOTAL	684 360,22 €	900 421,73 €	151 979,42 €	107 381,80 €
	REC – DEP = + 216 061,51		REC – DEP = - 44 597,62	
RAR 2022			3 528,00 €	

	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	DE DE	Résult. 2022 + résultat. 2023
INVESTISSEMENT	+ 53 381,46	→	+ 97 979,08 – 44 597,62
FONCTIONNEMENT	+ 503 273,78	→	+ 287 212,27 + 216 061,51
RESULTAT GLOBAL	+ 556 665,24		

Le conseil municipal constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. J. DOMAS présente le Compte administratif :

Les dépenses de fonctionnement sont au même niveau que les dépenses réalisées en 2022 (baisse de 0,5%) malgré l'inflation (hausse des tarifs et hausse des charges de personnel). Au niveau des recettes de fonctionnement, elles sont en légère hausse par rapport à 2022 (1%).

Les dépenses de la section d'investissement ne se sont pas toutes concrétisées suite à l'annulation de la préemption du magasin CapVert (120 000 € initialement prévus).

La Capacité d'Autofinancement Nette (ou CAF) (= recettes réelles - charges réelles et remboursement d'emprunt réel) présente un résultat de 152 k€.

L'endettement présente un encours de 596 800,00 € au 31/12, cela représente un endettement d'environ 530 € par personne (en deçà de la moyenne nationale de la strate qui est de 600).

MME J. GILLERON se demande comment avec une CAF de 152 000 € il sera possible d'envisager les travaux de la salle communale. Sera-t-il possible de faire un nouvel emprunt ? Car les dotations vont baisser à l'avenir et il convient de se préparer. Elle considère qu'il serait peut-être judicieux de revenir sur certains projets comme le jardin du presbytère.

M. H. CARPENTIER considère au contraire que cet investissement pourrait rapporter des recettes à la commune sachant que l'on évite ici des frais de paysagiste, ce qui est un plus car ce coût serait élevé.

MME C. GRATTEPANCHE pense que la salle communale fera rentrer plus d'argent que l'aménagement du jardin du presbytère. Elle demande s'il y a eu une estimation des recettes de la salle communale.

MME N. LODATO regrette le comportement de certains élus au moment du vote de juillet pour le lancement d'un marché de sélection d'un maître d'œuvre.

MME C. GRATTEPANCHE rappelle qu'une erreur dans le calcul des voix a été effectuée et que le projet aurait bien pu être mené. Par ailleurs elle rajoute qu'elle n'est pas contre le projet de la salle mais que les documents et estimations proposés en juillet dernier étaient trop vagues pour elle.

MME J. GILLERON se demande pourquoi il y a lieu de passer par une AMO. Ils demandaient des devis mais il n'y en avait pas.

MME N. LODATO répond qu'il s'agissait d'une ébauche puisque l'objectif était de sélectionner un professionnel mais qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer car il avait été dit que ce n'était pas un problème que la cantine se tienne au presbytère.

M. H. CARPENTIER considère qu'il n'y avait peut-être pas lieu de s'engager dans de si gros travaux pour la salle. L'intervention d'un charpentier aurait suffi à remettre en fonctionnement le bâtiment puisque l'électricité et les châssis ont été refaits récemment.

M. J. FAURE indique que l'électricité est à refaire dans la majorité du bâtiment, qui est par ailleurs très énergivore. Il estime ensuite que son équipe a eu le courage de prendre en main ce dossier datant de bien avant cette mandature. Enfin, il ne comprend pas pourquoi un tract anonyme rédigé par des opposants à son équipe a critiqué le fait que le jardin du presbytère ne soit toujours pas en cours de restauration et qu'aujourd'hui certains de la minorité s'étonnent que ce projet soit présenté. Il y a là une contradiction difficilement compréhensible : comment peut-on lui reprocher de n'avoir pas encore réhabilité le jardin du presbytère et s'opposer à ce projet lorsqu'il propose sa réalisation au Conseil ?

M. H. CARPENTIER considère toutefois que s'il n'y avait pas ce problème de charpente, on ne parlerait pas de rénover le bâtiment.

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé est invité à voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Demande de vote à bulletin secret par 5 conseillers sur 12 présents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret.  
Résultat : (7 CONTRE – 0 ABSTENTION/NUL – 7 POUR). En application de  
l'article L.1612-12 du CGCT : « Le compte administratif est arrêté si une  
majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Le CA 2023  
est adopté.*

**DCM 2024/4/5 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/04/2024  
Date d'affichage : 10/04/2024

- Sur proposition du Maire,
- Sur présentation de M. J. DOMAS, Adjoint aux finances

Présentation à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	943 390,40	1 311 619,62
INVESTISSEMENT	291 343,66	291 343,66

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. M. J. DOMAS présente ces indemnités. Le tableau ci-après récapitule ces indemnités brutes annuelles :

ELU	MANDAT 1	INDEMNITES BRUTES 2023	MANDAT 2	INDEMNITES BRUTES 2023
M. J. FAURE	Maire	20 246,16 €		
MME J. GILLERON	Adjoint au Maire	9 636,36 €	Vice-présidente CCPS	8 760,30 €
M. D. BOUTELIER	Adjoint au Maire	9 636,36 €		
M. J. DOMAS	Adjoint au Maire	9 636,36 €		

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

M. J. DOMAS présente la note brève et synthétique au conseil.

M. B. CARION demande s'il y a une somme allouée dans le budget à l'entretien des bâtiments communaux, souhaitant évoquer notamment les infiltrations importantes à l'ancienne école/ancienne mairie.

M. J. DOMAS remarque que ces infiltrations sont apparues récemment, après la préparation du B.P. Toutefois une somme est allouée au 615221 pour l'entretien des bâtiments publics. S'il fallait intervenir, il conviendrait de jouer sur la fongibilité des crédits pour déplacer des crédits d'un chapitre à un autre en cas de besoin.

M. H. CARPENTIER demande à M. D. BOUTELIER pourquoi ne pas signaler ce genre de problème sur les bâtiments. M. D. BOUTELIER considère que cela fait des années qu'il subsiste des problèmes de toute sorte sur ce bâtiment.

M. B. CARION souhaite faire une remarque constatant que les subventions versées aux associations ont baissé et ont été gelées depuis 2021. Or les indemnités des élus, dû notamment à des conséquences extérieures (augmentations de points d'indice), ont, elles, augmenté depuis plusieurs années. Il regrette que le Maire et les Adjointes ne fassent pas le choix de réduire leurs indemnités. Cela aurait été une possibilité de réduire les dépenses ou de les répartir différemment dans un effort de solidarité.

M. J. FAURE note que ce point revient régulièrement et assume que les Adjointes perçoivent 100 % des indemnités qui leurs sont dues. Il rappelle qu'en ce qui le concerne, dès son élection, il a baissé de 10% sa propre indemnité. Il fait par ailleurs remarquer que le Gouvernement envisage de revaloriser clairement les indemnités des élus.

M. J. DOMAS remarque que la majorité des associations ont reçu ce qu'elles demandaient.

M. B. CARION demande à M. D. BOUTELIER combien d'élagueuses possède les équipes techniques ? Il est indiqué une seule suite au vol de l'une de ces élagueuses cette année. M. B. CARION demande si une plainte a été déposée ? M. D. BOUTELIER répond par la négative.

*Budget primitif adopté à la majorité : 5 CONTRE / 0 ABSTENTION / 10  
POUR*

**DCM 2024/4/6 : DEMANDE DE SUBVENTION – PASSAGE EN LED DES POINTS LUMINEUX DES PASSAGES PIETONS ET INSTALLATION DE PANNEAUX PRIORITE A DROITE :**

*Thème : finances / Subventions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/04/2024

Date d'affichage : 10/04/2024

M. le Maire informe le conseil que, dans la continuité de la réfection des éclairages publics, il est possible de remplacer les ampoules au sodium de 6 éclairages de traversées piétonnières sur la RD 958 (rue de Solesmes, rue de Valenciennes) par des éclairages LED.

En outre, afin de sensibiliser les usagers de la route aux diverses priorités présentes sur la commune, il est proposé l'achat de 8 panneaux priorités à droite.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 5 759,60 € H.T. (6 911,52 € T.T.C.)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département du Nord.

M. B. CARION demande si des miroirs ont été prévus dans cette demande par exemple au croisement de la rue de Sommaing et de la rue Basse ?

M. J. FAURE note que pour le moment seules des priorités à droite ont été prévues et que l'installation de miroir sur Départementale ne dépend pas entièrement de la commune mais qu'il est envisageable de chercher des solutions.

MME M. GUILLAUMON demande si le passage piéton de la Guinguette est bien pris en compte dans cette demande.

M. D. BOUTELIER ne pense pas que ce passage piéton ait été pris en compte dans cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide  
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (H.T.)		Financement		Taux
Transformation 6 points lumineux sodium passage piétons en LED	3 878,00 €	Département du Nord : ASRDA et AMENDES DE POLICE	4 319,70 €	75 %
Achat de 8 panneaux priorité à droite et équipements annexes	1 881,60 €	Autofinancement	1 439,90 €	25 %
Coût total de l'opération	5 759,60 €	Total	5 759,60 €	100,00%

De solliciter une subvention de 4 319,70 € auprès de du Département du Nord (ASRDA - Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et AMENDES DE POLICE), correspondant à 75 % du montant du projet

De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Question de M. C. DERET :

Le 25 mars 2024, la municipalité de Vendegies/Ecaillon a publié sur la page Facebook « Au fil du Lonny » le texte suivant :

« CIMETIÈRE

À l'occasion du dimanche des Rameaux, nombreux ont été les Vendegois(es) à se rendre au cimetière. Beaucoup d'entre eux nous ont fait part de leur satisfaction de le voir aussi propre.

Ainsi, au nom de tous, M. le Maire et son Adjoint aux travaux félicitent l'équipe technique pour ce beau travail de nettoyage. »

Vous faites bien de les féliciter « au nom de tous » car il n'est pas tâche aisée d'accomplir le mythe de Sisyphe, puni par Jupiter, et condamné à recommencer éternellement la même tâche absurde et fastidieuse. En effet, en conformité avec l'arrêté du 15 janvier 2021 étendant dès le 1er juillet 2022. Les dispositions de la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 aux cimetières et à la plupart des terrains de sport, les municipalités ne peuvent plus avoir recours aux produits phytosanitaires pour désherber.

Partant de là, les collectivités ont le choix entre 2 alternatives : la première, celle pour laquelle vous avez opté, est l'arrachage des adventices, que d'aucuns continuent d'appeler « mauvaises herbes », manuel, chronophage et coûteux en bras. L'autre, celle que je propose de soumettre au débat en cette assemblée, est le changement de paradigme et de philosophie face au vivant : le cimetière végétalisé et enherbé. Car oui, un cimetière « propre » et « nettoyé » n'est pas nécessairement un cimetière minéral et sans vie. Les exemples se multiplient autour de nous : Fourmies, La Madeleine, Douai, Vred... Pour cela je vous renvoie vers l'article de La Voix du Nord publié par Arnaud Déthée le 3 Juin 2023. Vous trouverez aussi de nombreux exemples de l'autre côté de la frontière où plus de 160 cimetières ont obtenu le label "Cimetière nature" en Wallonie. Cette nouvelle pratique respecterait autant le vivant, par la défense de la biodiversité en cours d'effondrement, que les vivants en embellissant ce lieu de recueillement et de mémoire

*des défunts, sans parler du travail sans doute plus valorisant et innovant pour le personnel municipal.*

*J'ai donc bon espoir que vous ferez le choix de mettre ce sujet à l'ordre du jour des discussions du prochain conseil municipal, car j'en suis sûr vous ne pouvez qu'être d'accord avec celui qui, en la salle du Lonny, en mai 2020, a dit publiquement, et je n'en doute pas sincèrement, qu'il vous ne voyait pas le conseil municipal comme « une simple chambre d'enregistrement où le débat est absent parce que tout est décidé d'avance »*

M. D. BOUTELIER trouve que l'idée est forcément intéressante mais il craint que l'entretien d'une telle solution demande justement encore plus d'entretien.

MME N. LODATO demande si cela serait moins couteux que la main d'œuvre actuelle.

M. H. CARPENTIER estime que les mauvaises herbes prendront le dessus.

M. C. DERET pense qu'il faudrait prendre contact avec les municipalités qui ont passé le pas il y a plusieurs années.

### **Informations diverses :**

#### Site internet

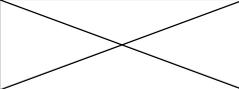
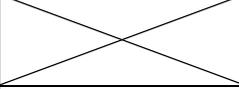
M. le Maire informe le conseil que le nouveau site internet devrait être publié la semaine prochaine.

#### Salle communale

M. le Maire informe le conseil qu'une rencontre avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage sélectionnée dans le cadre du marché de rénovation de la salle communale va avoir lieu la semaine prochaine afin de débiter la première mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 05/04/2024 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

<b><u>NOM PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Président au vote du CA / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président (hors vote CA) / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	